



CHARTRE D'ENGAGEMENT DU JOUR DE LA NUIT

I - Objectifs du Jour de la Nuit

Le Jour de la Nuit est une manifestation nationale ouverte à toutes et à tous, dont l'objectif est double :

- ★ fêter la nuit noire en découvrant ses écosystèmes, sa biodiversité, ses paysages et son ciel étoilé,
- ★ sensibiliser au problème de la pollution lumineuse et promouvoir les économies d'énergie liée à l'éclairage.

La seconde édition du Jour de la Nuit a lieu le samedi 30 octobre 2010 et fédère, sur tout le territoire, deux types d'opérations :

- ★ des animations et des sorties grand public en lien avec l'environnement nocturne et la pollution lumineuse,
- ★ des extinctions de l'éclairage public dans les villes.

Le Jour de la Nuit est labellisé Année Internationale de la Biodiversité.

II - Organismes du Jour de la Nuit

Le Jour de la Nuit compte 19 partenaires qui sont des réseaux nationaux en lien avec la gestion de la nature, l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'astronomie ou les collectivités locales :

- Agir pour l'environnement,
- l'ANPCEN (Association nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes),
- l'Association française d'astronomie,
- l'Association des Maires de France,
- le CLER (Comité de Liaison Energies Renouvelables),
- les Eco Maires,
- la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels régionaux,
- la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
- la Fédération des Clubs Connaître et Protéger la Nature,
- France Nature Environnement,

- Les FRANCAS
- la Ligue de l'enseignement,
- Natureparif,
- Le Réseau Action Climat
- le Réseau Ecole et Nature,
- les Réserves naturelles de France,
- Rivages de France,
- La Caisse des Dépôts et Consignations et le Ministère du développement durable apportent leur concours financier au Jour de la Nuit.

Chaque partenaire du Jour de la Nuit apporte sa contribution au succès de l'opération en organisant des manifestations de terrain et en assurant la diffusion et la médiatisation de l'évènement.

III- Engagements des participants

Pour recevoir le label « Jour de la Nuit », les animations et manifestations proposées doivent obligatoirement :

- ★ se dérouler à la date du 30 octobre 2010,
- ★ être gratuites, conviviales, non violentes et ouvertes à tous.

Les manifestations proposées doivent comporter au moins l'un des critères suivants :

- ★ promouvoir la découverte et la protection des écosystèmes et/ou du ciel nocturnes,
- ★ promouvoir les économies d'énergie liées à l'éclairage et un usage rationnel de celui-ci,
- ★ sensibiliser à la problématique de la pollution lumineuse et aux alternatives existantes.
- ★ Concernant les extinctions de l'éclairage public, les organisateurs seront vigilants aux efforts significatifs des collectivités locales participantes et valoriseront les démarches les plus originales et importantes.

Les participants labellisés sont encouragés à utiliser ou à s'inspirer des outils mis en ligne gratuitement sur le site internet www.jourdelanuit.fr (logos, affiches, banderole animée, communiqués et dossiers de presse), pour leur communication auprès des médias et du grand public.